

**ARRETE PORTANT MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE
A 90%DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE,
Madame Cécile TRAVERSAZ**

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Le Maire de PONSAS (Drôme), Marie-Christine PROT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57-2° ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU le certificat médical du 16 octobre 2025, prescrivant une prolongation de l'arrêt de travail à Mme Cécile TRAVERSAZ du 16 Octobre 2025 au 12 Novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que Mme Cécile TRAVERSAZ a bénéficié de 49 jours de congé maladie ordinaire au cours de la période de 12 mois précédent cet arrêt de travail,

Périodes d'arrêt	Jour de carence	90% du TBI	Demi traitement
Le 27 Août 2025	1		
Du 28 Août au 17 Septembre 2025		21	
Du 18 Septembre au 15 Octobre		28	
Du 16 Octobre au 12 Novembre 2025		28	
TOTAL		77	

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Cécile TRAVERSAZ, Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe est placée en congé de maladie ordinaire du 16 Octobre au 12 Novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant cette période d'arrêt de travail, Mme Cécile TRAVERSAZ percevra 90% de son traitement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Au Centre de Gestion de la Drôme

Fait à Ponsas, le 16 Octobre 2025,
Le Maire,
Marie-Christine PROT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 23/10/2025
Signature de l'agent — *...-509*

